

13-01-2025

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 13 JANVIER 2025 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1;
M. Daniel Ricard, district n° 2;
Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3.

M. Pierre Lépicier, district n° 4;
Mme Ingrid Haegeman, district n° 5
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général / greffier-trésorier, et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H 12

001-2025

Adoption –
Ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire du 9 décembre et extraordinaire du 11 décembre 2024;
3. Approbation des dépenses du mois de décembre 2024;
4. Première période de questions;

ADMINISTRATION

5. Dépôt du rapport annuel 2024 relatif au Règlement numéro 366-2018 sur la gestion contractuelle;
6. Avis de motion – Règlement numéro 509-2024 visant à modifier le règlement numéro 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et ses amendements;
7. Adoption – Règlement numéro 505-2024 ayant pour objet de décréter la tarification de certains services municipaux pour l'année 2025;
8. Réaffectation – Contrat – Travaux complémentaires au sentier d'accès à la rivière –Résolution 254-2024;
9. Adoption des taux de la taxe foncière 2025;
10. Adoption des taux de taxation des différents règlements d'emprunt;
11. TECQ 2019-2024 – Programmation n° 4 (finale);
12. Embauche – Secrétaire surnuméraire à la comptabilité;
13. Approbation – Office d'habitation de Matawinie – Budget révisé 2024;
14. Programme de supplément au loyer Québec;
15. Adoption – Code de civilité au travail;
16. Octroi de mandat juridique – Lots 5 358 475 et 5 358 476;
17. OBNL Les Maisons Féliciennes – Paiement des honoraires professionnels;
18. OBNL Les Maisons Féliciennes – Paiement des honoraires professionnels;

(suite de la résolution 001-2025)

19. Suspension – Employé(e) #03-0148;
20. Emprunt temporaire – Règlements d’emprunt 500-2024 et 471-2023;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

21. Octroi de contrat – Surveillance et contrôle des chiens et petits animaux – SP-CA07.11-2025 – 3 février 2025 au 2 février 2028;

HYGIÈNE DU MILIEU

22. Octroi de contrat – Fourniture et transport de deux conteneurs à chargement frontal avec barrure gravitaire et serrure triangulaire – ordures et recyclage;

VOIRIE

23. Octroi de contrat – Entretien de l’aménagement paysager – Saison 2025;
24. Octroi de contrat – Fourniture et préparation des jardinières de fleurs annuelles – Saison 2025;
25. Approbation – Travaux supplémentaires – Réfection des infrastructures de la rue Mayrand;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

26. Dérogation mineure 2024-073 – 171, chemin de Joliette – lot 5 359 596
 - Construction d’une habitation multifamiliale
27. Dérogation mineure 2024-074 – 181, chemin de Joliette – lot 5 359 593
 - Construction d’une habitation multifamiliale
28. Dérogation mineure 2024-075 – 191, chemin de Joliette – lot 5 359 590
 - Construction d’une habitation multifamiliale
29. P.I.I.A. 2024-076 – « Les Vallons de Saint-Félix » – 2190, place des Jardins (adresse projetée) – Lot 6 436 513
 - Construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée)
30. P.I.I.A. 2024-077 – « Les Vallons de Saint-Félix » – 6081, place des Ruisseaux (adresse projetée) – Lot 6 436 562
 - Construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée)
31. P.I.I.A. 2024-078 – « Secteur villageois » – 4421 à 4461, rue Principale (adresses projetées) – Lot 6 505 748
 - Construction de cinq (5) bâtiments principaux (multifamiliales)

COMMUNICATION

32. Autorisation de signature – Demande de subvention SAAQ – Campagne 40 km/h;
33. Autorisation de signature – Entente publicitaire 2025;
34. Octroi de contrat – Logos et lettrage – Patinoire couverte;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

35. Autorisation de signature – Dépôt d’une demande au Programme Emplois d’été Canada 2025;
36. Abrogation des résolutions 402-2024, 403-2024, 404-2024 et 405-2024;
37. Embauche – Coordonnateur (trice) du camp de la relâche 2025;

(suite de la résolution 001-2025)

38. Autorisation de signature – Dépôt d’une demande d’aide financière – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux – MRC de Matawinie – « Vendredis en musique 2025 »;
39. Autorisation de signature – Dépôt de demande de subvention – « Vendredis en musique 2025 » – MRC de Matawinie;
40. Autorisation de signature – Dépôt de demande de subvention – « Vendredis en musique 2025 » – Députée provinciale, Mme Caroline Proulx;
41. Autorisation de signature – Dépôt de demande de subvention – « Vendredis en musique 2025 » – Député fédéral, M. Yves Perron;
42. Remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque;
43. Programme d’ententes en patrimoine – Église et presbytère;
44. Autorisation de signature – Dépôt d’une demande d’aide financière – Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional – Fresques;
45. Deuxième période de questions.
46. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

002-2025

Adoption –
Procès-verbaux des
séances ordinaire du
9 décembre 2024 et
extraordinaire du
11 décembre 2024

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que les procès-verbaux des séances ordinaire du 9 décembre 2024 et extraordinaire du 11 décembre 2024 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

003-2025

Approbation des dépenses
du mois de décembre 2024

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 27 873,12 \$ (chèques 32 820 à 32 849) ainsi que la somme de 1 412 436,02 \$ (paiements en ligne 506 954 à 507 075), pour un total de 1 440 309,12 \$, et les salaires de 242 068,29 \$ pour le mois de décembre 2024 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Première période de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la première période de questions.

Point n° 5

Dépôt du rapport annuel 2024 relatif au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle

Le rapport annuel 2024 relatif au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle est déposé à la table du conseil.

004-2025

Avis de motion –
Règlement n° 509-2025
visant à modifier le règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et ses amendements

Le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le *Règlement numéro 509-2025 visant à modifier le règlement 381-2020 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et ses amendements*.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 509-2025.

005-2025

Adoption –
Règlement n° 505-2024
ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du *Règlement numéro 505-2024 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux pour l'année 2025*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que le *Règlement numéro 505-2024 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux pour l'année 2025* soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 505-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

006-2025

Réaffectation – Contrat –
Travaux complémentaires
au sentier d'accès à la rivière
Résolution 254-2024

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 254-2024 indique que l'octroi de contrat à Coop d'aménagement Tsuga pour des travaux complémentaires, au montant de 15 190 \$, plus les taxes applicables, au sentier d'accès à la rivière a été financé par les surplus accumulés du Fonds général;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt concernant les sentiers multifonctionnels phase 3 (471-2023 modifié par le 486-2023) permet l'ajout de cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu d'annuler l'affectation de la dépense au surplus accumulés du Fonds général et de l'affecter au règlement d'emprunt concernant les sentiers multifonctionnels phase 3 (471-2023 modifié par le 486-2023) qui permet l'ajout de cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

007-2025

Adoption des taux de la
taxe foncière 2025

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que les taux de la taxe foncière 2025 soient établis comme suit :

Le taux de base est fixé à 0,5155 \$ / 100 \$ d'évaluation

1. 0,7674 \$ / 100 \$ d'évaluation, pour la catégorie des immeubles non résidentiels pour la tranche de valeur qui n'excède pas 500 000 \$;
2. 0,7862 \$ / 100 \$ d'évaluation, pour la catégorie des immeubles non résidentiels pour la tranche de valeur qui excède 500 000 \$;
3. 1,0310 \$ / 100 \$ d'évaluation, pour la catégorie des terrains vagues desservis;
4. 0,6871 \$ / 100 \$ d'évaluation, pour la catégorie des immeubles de six (6) logements et plus;
5. 0,7790 \$ / 100 \$ d'évaluation, pour la catégorie des immeubles industriels pour la tranche de valeur qui n'excède pas 1 000 000 \$;
6. 0,7966 \$ / 100 \$ d'évaluation, pour la catégorie des immeubles industriels pour la tranche de valeur qui excède 1 000 000 \$;
7. 0,5155 \$ / 100 \$ d'évaluation, pour la catégorie des immeubles à vocations agricole et forestière;

(suite de la résolution 007-2025)

8. 0,5155 \$ / 100 \$ d'évaluation, pour la catégorie des immeubles résiduels (taux de base).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**008-2025**

Adoption des taux de
taxation des différents
règlements d'emprunt

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'établir les taux de taxation des différents règlements d'emprunt touchant certains secteurs de la façon suivante :

Taux taxes spéciales 2025

# Taxe	Description	# Règl. ou réso.	# Cpte GL		Assiette tx	Taux Tx	Montant à recevoir
#110	Mise aux normes étangs aérés, art. 5	335-2016	01-211-20-030	S	944 477.81	0.270580	255 557 \$
#200	Infra Rue de l'Étang	287-2014	01-211-20-017	F	611.09	20.360422	12 442 \$
#201	Infra Saint-Martin Art. 7	279-2013	01-211-20-015	É	25 273 600 \$	0.000032 \$	807 \$
#202	Infra Les Vallons, phase 1, art. 5	281-2013	01-211-20-016	F	976.19	20.022024	19 545 \$
#203	Infra Ste-Marguerite/Barrette Art. 5 (prol. pluvial)	275-2013	01-211-20-014	F	595.98	8.764249	5 223 \$
#204	Infra Ste-Marguerite/Barrette Art. 6 (surd. pluvial)	275-2013	01-211-20-014	S	35 610.50	0.010796	384 \$
#205	Infra Ste-Marguerite/Barrette Art. 7 (réam. inst. privées)	275-2013	01-211-20-014	É	8 329 600 \$	0.000025	211 \$
#206	Infra Ste-Marguerite/Barrette Art. 11 (prol. sanitaire)	275-2013	01-211-20-014	F	309.68	5.208687	1 613 \$
#207	Infra Les Vallons, phase 2, art. 4	434-2021	01-211-20-033	F	1006.64	41.089446	41 362 \$
#208	Bordures béton Vallons ph 1	465-2023	01-211-20-034	F	271.60	11.755449	3 193 \$
#300	Infra Sainte-Marie/St-Jean Art. 6 (constr. conduite aq.)	328-2016	01-211-20-021	É	6 708 700 \$	0.000842	5 648 \$
#301	Infra Sainte-Marie /St-Jean Art. 7	328-2016	01-211-20-021	U	74	76.326892	5 648 \$
#302	Chemin de Saint-Jean (ptie) prol. conduite d'aqueduc	329-2016	01-211-20-026	U	4	800.665000	3 203 \$
#305	Prol. égout sanitaire rg Sainte-Marie, art. 4	442-2022	01-211-20-032	S	5 051.40	3.043241	15 373 \$
#310	Chemin de Ligne-Frédéric Art 8.1 (6 immeubles)	346-2017	01-211-20-023	U	6	741.698333	4 450 \$
#311	Chemin de Ligne Frédéric- Art 11 (9268-6138 QC Inc.)	322-2017	01-212-31-019	U	1	3000.00	3 000 \$
#315	Rue du Boisé - Aqueduc Boisé Art. 5	351-2017	01-211-20-024	F	934.9	13.513103	12 633 \$
#316	Rue du Boisé Art. 9 (constr. rue Boisé)	322-2016 351-2017	01-211-20-023	F	934.9	13.099476	12 247 \$
#318	Réseau aqueduc (prol.) ch. de la Ligne-Frédéric	461-2022	01-211-20-035	F	888.79	13.552830	12 046 \$
#450	Source Beaulieu	096-03 124-04 192-08	01-212-31-014	U	2247	49.333146	110 852 \$
#500	Henri-L-Chevrette (art. 6) surdim. conduite	174-2007	01-211-20-007	S	170 459.10	0.045377	7 735 \$
#501	Henri-L-Chevrette (art. 7) surdim conduite	174-2007	01-211-20-007	S	45 382.40	0.012318	559 \$
#550	Rues Suzanne et Beaulieu (Art 5) contr. rue + conduite	350-2017	01-211-20-027	F	912.80	23.643361	21 582 \$

(suite de la résolution 008-2025)

Taux taxes spéciales 2025

# Taxe	Description	# Régl. ou réso.	# Cpte GL		Assiette tx	Taux Tx	Montant à recevoir
#600	Rue Crépeau/Principale (Art 5)	207-2009	01-212-31-012	F	415.08	2.793773	1 160 \$
#601	Rue Crépeau/Principale (Art 6)	207-2009	01-212-31-012	S	4 537.90	0.001891	9 \$
#602	Rue Crépeau/Principale (Art 7)	207-2009	01-212-31-012	É	8 317 400 \$	0.000011	94 \$
#603 #605	Infras Égout à l'ensemble (Desservis)	207-2009 942 \$ 275-2013 1887 \$ 304-2015 5660 \$ 358-2018 2792 \$ 360-2018 18 600 \$	01-212-31-016	U	996.00	29.29408	29 177 \$
#604 #606	Infras Aqueduc à l'ensemble (Desservis)	207-2009 1015 \$ 275-2013 6420 \$ 279-2013 4923 \$ 307-2015 10 127 \$ 304-2015 5616 \$ 322-2016 9968 \$ 295-2014 24 357,40 \$ 358-2018 6757 \$ 360-2018 17 652 \$ 397-2020 3623 \$ 417-2021 16 433 \$	01-212-31-018	U	2 247.00	46.82091	105 207 \$
#650	Reine-Lafortune, art 5	252-2012	01-211-20-013	F	805.16	54.442272	43 835 \$
#651	Aque Belleville/réseau 81.63%	226-2010 228-2010	01-211-20-008	F	1340.74	2.400801	3 219 \$
#652	Aque Belleville Source	229-2010	01-211-20-011	F	1370.66	3.493273	4 788 \$
#653	Faubourg - Phase 1 Art.4 (51.16%)	292-2014	01-211-20-018	F	1725.65	56.724602	97 887 \$
#654	Faubourg - Phase 1 Art.5 (48.84%)	292-2014	01-211-20-018	S	166 706.90	0.560552	93 448 \$
#655	Faubourg - Phase 2 Art.4	330-2016	01-211-20-022	F	655.35	24.036103	15 752 \$
#656	Faubourg - Phase 3.1 Art.4	373-2019	01-211-20-025	F	855.86	26.897051	23 020 \$
#657	Faubourg - Phase 3.2 Art.4	412-2021	01-21120-031	F	621.83	45.292556	28 164 \$
#701	Chemin de Saint-Gabriel Art. 6	307-2015	01-211-20-019	F	485.42	17.089531	8 296 \$
#705	Marier-Georges-H-Julien Art. 5 (pluvial)	304-2015	01-211-20-020	F	2611.37	11.889920	31 049 \$

(suite de la résolution 008-2025)

Taux taxes spéciales 2025

# Taxe	Description	# Régl. ou réso.	# Cpte GL		Assiette tx	Taux Tx	Montant à recevoir
#706	Marier-Georges-H-Julien Art. 7 (réam. inst. priv.)	304-2015	01-211-20-020	É	24 577 900 \$	0.000121	2 981 \$
#707	Marier-Georges-H-Julien Art. 12 (remp. cond. aqueduc)	304-2015	01-211-20-020	F	2 061.75	0.784324	1 617 \$
#708	Marier-Georges-H-Julien Art. 13 (remp. cond. aqueduc)	304-2015	01-211-20-020	U	5	24.978000	125 \$
#709	Marier-Georges-H-Julien Art. 15 (pluvial H-Julien)	304-2015	01-211-20-020	U	5	6.456000	32 \$
#710	Marier-Georges-H-Julien Art. 16 (voirie trot. H-Julien)	304-2015	01-211-20-020	U	5	30.846000	154 \$
#711	Marier-Georges-H-Julien Art. 17 (réam. Inst. priv. H-J)	304-2015	01-211-20-020	U	5	8.504000	43 \$
#801	TECQ - Joliette & Barrette Art. 5 (pluvial)	360-2018	01-211-20-028	F	1 691.90	0.325347	550 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

009-2025
TECQ 2019-2024 –
Programmation n° 4
(Finale)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que :

1. la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
2. la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

(suite de la résolution 009-2025)

3. la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la Programmation de travaux n° 4 (finale) jointe à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
6. la Municipalité atteste par la présente résolution que la Programmation de travaux n° 4 (finale) ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

<u>Travaux de priorité 3</u>			
Projet	Prévu	Réalisé	Total
rue Mayrand	0 \$	2 100 000 \$	2 100 000 \$

<u>Travaux de priorité 4</u>			
Projet	Prévu	Réalisé	Total
rues des Sables, Athéna, Jacline, Monique	0 \$	458 125 \$	458 125 \$
rang Frédéric	0 \$	518 000 \$	518 000 \$
Coût total admissible TECQ 2019-2024			3 076 125 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

010-2025

Embauche –
Secrétaire surnuméraire
à la comptabilité

CONSIDÉRANT le surcroît de travail au niveau de l'administration;

CONSIDÉRANT QUE madame Johanne Emery a déjà travaillé pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'embaucher madame Johanne Emery à titre de personne salariée temporaire au poste de secrétaire à la comptabilité, rétroactivement au 6 janvier 2025, à l'échelon 4 et selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

(suite de la résolution 010-2025)

2. que Madame Emery relève de la directrice générale adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

011-2025

Approbation – Office
d'habitation de Matawinie
Budget révisé 2024

CONSIDÉRANT la résolution 014-2024 prévoyant une contribution municipale de 3 070 \$ à l'Office municipal d'habitation de Matawinie;

CONSIDÉRANT la révision budgétaire du 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'accepter la révision budgétaire 2024 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie, prévoyant un déficit de 50 093 \$, dont la Municipalité contribuera pour 10 %, soit pour un montant de 5 009 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

012-2025

Programme de supplément
de loyer Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite adhérer au Programme de supplément au loyer Québec (PSL) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin de venir en aide à des ménages québécois à faibles revenus leur permettant d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL), tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise L'Office régional d'habitation de Montcalm (ORHM) à gérer le PSL dans le cadre du Programme de supplément au loyer Québec et s'engage à en assumer 10% des coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

(suite de la résolution 012-2025)

1. de participer financièrement au Programme de supplément au loyer Québec à hauteur de 19 000 \$ pour l'année 2025;
2. d'autoriser l'Office régional d'habitation de Montcalm à gérer, au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, les suppléments au loyer dans le cadre du Programme de supplément au loyer Québec et à en assumer 10% des coûts;
3. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre d'une entente à intervenir avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) ou l'Office régional d'habitation de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

013-2025

Adoption –
Code de civilité au travail

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite promouvoir le maintien de relations empreintes de civilité entre tous les membres de l'équipe municipale et les tiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre en place les mécanismes nécessaires au traitement diligent de plaintes et à la résolution de problèmes reliés à l'incivilité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir une culture de respect et de courtoisie dans les échanges quotidiens;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des Ressources humaines d'adopter un Code de civilité au travail;

CONSIDÉRANT QUE le service du Greffe a rédigé un Code de civilité au travail à l'intention de tous les membres de l'équipe municipale et des tiers;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'adopter le Code de civilité au travail de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, tel que rédigé par le service du Greffe, et d'en effectuer la révision en janvier 2027.

Le texte intégral du Code de civilité au travail se trouve dans le dossier 103-121.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

014-2025

Octroi de mandat juridique –
Lots 5 358 475 et 5 358 476

CONSIDÉRANT QUE des services de nature juridique en lien avec la réception d'un avis d'intention concernant les lots 5 358 475 et 5 358 476 sont requis;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de mandater la firme Dunton Rainville, avocats, pour des services de nature juridique en lien avec la réception d'un avis d'intention concernant les lots 5 358 475 et 5 358 476.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

015-2025

Maisons Féliciennes –
Paiement des honoraires
professionnels

CONSIDÉRANT le projet de construction de logements abordables de l'OBNL Les Maisons Féliciennes;

CONSIDÉRANT QU' en attendant l'obtention de son financement initial, des honoraires professionnels encourus à ce jour doivent être acquittés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le paiement des honoraires professionnels encourus quant à l'avancement de la confection des plans et devis de charpente, fondations et génie civil, à la firme C.L.A. Experts-Conseils inc., au montant de 6 500 \$, plus les taxes applicables, jusqu'à concurrence de la contribution municipale de 40 % de la subvention de base du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Les montants excédentaires seront refacturés à Les Maisons Féliciennes lorsque le financement initial sera obtenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

016-2025

Maisons Féliciennes –
Paiement des honoraires
professionnels

CONSIDÉRANT le projet de construction de logements abordables de l'OBNL Les Maisons Féliciennes;

CONSIDÉRANT QU' en attendant l'obtention de son financement initial, des honoraires professionnels encourus à ce jour doivent être acquittés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le paiement des honoraires professionnels encourus quant à l'avancement de la confection des plans et devis et de la simulation énergétique des deux bâtiments à la firme DWB Consultants, au montant de 9 570 \$, plus les taxes applicables, jusqu'à concurrence de la contribution municipale de 40 % de la subvention de base du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Les montants excédentaires seront refacturés à Les Maisons Féliciennes lorsque le financement initial sera obtenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

017-2025

Suspension –
Employé(e) #03-0148

CONSIDÉRANT le comportement adopté par une personne à l'emploi de la Municipalité dont il ne convient pas de mentionner le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (ci-après appelée « l'employé(e) #03-0148 »);

CONSIDÉRANT QUE l'employé(e) #03-0148 a déjà reçu plusieurs avis disciplinaires;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la direction du service concerné porté à l'attention des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les comportements de l'employé(e) #03-0148 entrent directement en conflit avec les valeurs que prône la Municipalité en tant qu'employeur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un motif sérieux pour suspendre sans solde l'employé(e) #03-0148 pour une durée de deux (2) jours;

(suite de la résolution 017-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de procéder à la suspension sans solde de l'employé(e) #03-0148 pour une durée de deux (2) jours, et ce, à un moment laissé à la discrétion de la direction du service concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

018-2025

Emprunt temporaire –
Règlements d'emprunt
500-2024 et 471-2023

CONSIDÉRANT les règlements d'emprunt suivants ont reçu toutes les approbations requises :

Règlement d'emprunt	Montant du règlement
500-2024	3 069 425\$
471-2023	383 022 \$
Total	3 452 447 \$

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées du règlement 500-2024 pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Mayrand;

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées du règlement 471-2023, modifié par le règlement 486-2023, pour l'aménagement de sentiers multifonctionnels;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. d'obtenir deux emprunts temporaires permis par la loi, au taux préférentiel, auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière;
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre du financement temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

019-2025

Octroi de contrat –
Surveillance et contrôle
des chiens et petits animaux –
SP-CA07.11-2025 –
2025-2028

CONSIDÉRANT QUE la surveillance et le contrôle des chiens et des petits animaux doivent être effectués sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, depuis le 3 mars 2020, la responsabilité d'appliquer le Règlement provincial d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT QUE le contrôleur animalier nommé par la Municipalité est habilité à assurer, en plus du règlement municipal, le respect dudit règlement provincial, à l'exception de l'exercice des pouvoirs prévus à la Section III dudit Règlement provincial;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé au contrôleur canin mandaté par la Municipalité vient à échéance le 2 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Le Carrefour canin de Lanaudière, pour assurer la surveillance et le contrôle des chiens et des petits animaux – SP-CA07.11-2025 – pour une période de trente-six (36) mois, soit du 3 février 2025 au 2 février 2028, au montant de 35 \$ chaque licence de chien et selon les spécifications inscrites à l'Annexe V, le tout conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

020-2025

Octroi de contrat –
Fourniture et transport
de deux conteneurs à
chargement frontal avec
barrures gravitaires et
serrures triangulaires –
ordures et recyclage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire l'acquisition de deux conteneurs à chargement frontal pour les ordures et le recyclage;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

(suite de la résolution 020-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Groupe Environnemental Ecoloxia inc., pour la fourniture et le transport de deux conteneurs à chargement frontal avec barrures gravitaires et serrures triangulaires pour les ordures et le recyclage, pour un montant total de 11 442,20 \$, plus les taxes applicables.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds des bacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

021-2025

Octroi de contrat –
Entretien de l'aménagement
paysager – Saison 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'entretien de l'aménagement paysager pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Paysagiste Nord-Joli inc. pour l'entretien de l'aménagement paysager pour la saison 2025, au montant de 49 320 \$, plus les taxes applicables;

Les conseillers Pierre Lépicier et Luc Ducharme se sont retirés de toutes délibérations et se sont abstenus de voter sur cette résolution considérant le risque de conflit d'intérêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

022-2025

**Octroi de contrat –
Fourniture et préparation
des jardinières de fleurs
annuelles – Saison 2025**

CONSIDÉRANT QUE la fourniture et la préparation des jardinières de fleurs annuelles doivent être réalisées;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Les Entreprises Normand Tellier inc. pour la fourniture et la préparation des jardinières de fleurs annuelles, pour un montant total de 15 166,73 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

023-2025

**Approbation –
Travaux supplémentaires –
Réfection des infrastructures
de la rue Mayrand**

CONSIDÉRANT le projet de réfection des infrastructures de la rue Mayrand – TP-IN24.11-2024 – s'étant déroulé à l'automne 2024;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été nécessaires en cours d'exécution du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'approuver les travaux supplémentaires au projet de réfection des infrastructures de la rue Mayrand – TP-IN24.11-2024 –, au montant de 48 524,72 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

024-2025
DM 2024-073
171, chemin de Joliette
Lot 5 359 596

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-073, a été déposée pour le lot 5 359 596 du cadastre du Québec et pour l'adresse civique 171, chemin de Joliette, visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements sur un terrain ayant un frontage de 18,29 mètres alors que la norme édictée est de trente (30) mètres;
- CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 11,71 mètres de la norme édictée à l'article 4,6 du Règlement de zonage n° 390-97;
- CONSIDÉRANT QUE** l'espace de stationnement est localisé à 0,20 mètre de la ligne de lot latérale, alors que la norme édictée à l'article 8.1 j) b) exige une distance minimale d'un (1) mètre;
- CONSIDÉRANT QU'** il n'y a pas d'entrée charretière qui relie le terrain à la voie publique, alors que la norme édictée à l'article 11.5.1.2.4 e) exige une entrée de six (6) mètres minimum;
- CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables »;
- CONSIDÉRANT QU'** après analyse du dossier, la demande de dérogation n'est pas mineure;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme en vigueur ne fait pas état des dispositions relatives au frontage des terrains pour des habitations de six (6) logements;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente demande ne semble pas causer un préjudice significatif au voisinage actuel et futur. Le voisin est un commerce de restauration et l'autre voisin est une habitation unifamiliale. Une clôture va séparer les deux terrains;
- CONSIDÉRANT QUE** le fait de rejeter la présente demande a pour effet que le demandeur doit se conformer à la réglementation en vigueur;
- CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure n'est pas le bon outil urbanistique pour accepter ce projet;
- CONSIDÉRANT QU'** après l'entrée en vigueur de la refonte réglementaire, ce type de projet pourrait être approuvé en projet intégré ou en projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- CONSIDÉRANT** la bonne foi du demandeur, puisque ce dernier s'est informé de la réglementation en vigueur auprès du service de l'Urbanisme;

(suite de la résolution 024-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 108-CCU-2024) et de **refuser** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-073.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

025-2025
DM 2024-074
181, chemin de Joliette
Lot 5 359 593

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-074, a été déposée pour le lot 5 359 593 du cadastre du Québec et pour l'adresse civique 181, chemin de Joliette, visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements sur un terrain ayant un frontage de 18,29 mètres alors que la norme édictée est de trente (30) mètres;
- CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 11,71 mètres de la norme édictée à l'article 4,6 du Règlement de zonage n° 390-97;
- CONSIDÉRANT QUE** l'espace de stationnement est localisé à 0,27 mètre de la ligne de lot latérale, alors que la norme édictée à l'article 8.1 j) b) exige une distance minimale d'un (1) mètre;
- CONSIDÉRANT QUE** le conteneur à déchet est localisé sur la ligne de lot, à cheval sur les deux terrains, alors que la norme édictée à l'article 7.2 e) b) exige que le conteneur soit localisé à un (1) mètre de la ligne de lot;
- CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables »;
- CONSIDÉRANT QU'** après analyse du dossier, la demande de dérogation n'est pas mineure;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme en vigueur ne fait pas état des dispositions relatives au frontage des terrains pour des habitations de six (6) logements;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente demande ne semble pas causer un préjudice significatif au voisinage actuel et futur. Le voisin est un commerce de restauration et l'autre voisin est une habitation unifamiliale. Une clôture va séparer les deux terrains;
- CONSIDÉRANT QUE** le fait de rejeter la présente demande a pour effet que le demandeur doit se conformer à la réglementation en vigueur;
- CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure n'est pas le bon outil urbanistique pour accepter ce projet;

(suite de la résolution 025-2025)

CONSIDÉRANT QU' après l'entrée en vigueur de la refonte réglementaire, ce type de projet pourrait être approuvé en projet intégré ou en projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT la bonne foi du demandeur, puisque ce dernier s'est informé de la réglementation en vigueur auprès du service de l'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 109-CCU-2024) et de **refuser** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-074.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

026-2025
DM 2024-075
191, chemin de Joliette
Lot 5 359 590

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-075, a été déposée pour le lot 5 359 590 du cadastre du Québec et pour l'adresse civique 191, chemin de Joliette, visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements sur un terrain ayant un frontage de 18,22 mètres alors que la norme édictée est de trente (30) mètres;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un écart de 11,78 mètres de la norme édictée à l'article 4,6 du Règlement de zonage n° 390-97;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement est localisé à 0,41 mètre de la ligne de lot latérale, alors que la norme édictée à l'article 8.1 j) b) exige une distance minimale d'un (1) mètre;

CONSIDÉRANT QUE le conteneur à déchet est localisé sur la ligne de lot, à cheval sur les deux terrains, alors que la norme édictée à l'article 7.2 e) b) exige que le conteneur soit localisé à un (1) mètre de la ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables »;

CONSIDÉRANT QU' après analyse du dossier, la demande de dérogation n'est pas mineure;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme en vigueur ne fait pas état des dispositions relatives au frontage des terrains pour des habitations de six (6) logements;

(suite de la résolution 026-2025)

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne semble pas causer un préjudice significatif au voisinage actuel et futur. Le voisin est un commerce de restauration et l'autre voisin est une habitation unifamiliale. Une clôture va séparer les deux terrains;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande a pour effet que le demandeur doit se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure n'est pas le bon outil urbanistique pour accepter ce projet;

CONSIDÉRANT QU' après l'entrée en vigueur de la refonte réglementaire, ce type de projet pourrait être approuvé en projet intégré ou en projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT la bonne foi du demandeur, puisque ce dernier s'est informé de la réglementation en vigueur auprès du service de l'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 110-CCU-2024) et **de refuser** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-075.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

027-2025

P.I.I.A. 2024-076

2190, place des Jardins

(adresse projetée)

Lot 6 436 513

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-076 a été déposée visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 513 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2190, place des Jardins;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 18 décembre 2024;

(suite de la résolution 027-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 105-CCU-2024) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-076 et visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 513 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2190, place des Jardins;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2024-076 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

028-2025

P.I.I.A. 2024-077

6081, place des Ruisseaux

(adresse projetée)

Lot 6 436 562

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-077 a été déposée visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 562 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 6081, place des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 18 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 106-CCU-2024) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-077 et visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 562 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 6081, place des Ruisseaux;

(suite de la résolution 028-2025)

2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2024-077 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

029-2025

P.I.I.A. 2024-078

4421 à 4461, rue Principale

(adresses projetées)

Lot 6 505 748

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-078 a été déposée afin de permettre la construction de cinq (5) bâtiments d'habitation multifamiliale isolée de onze (11) logements chacun, dans le secteur villageois, sur le lot 6 505 748 du cadastre du Québec et portant les adresses civiques projetées 4421 à 4461, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 505 748 a fait l'objet d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI n° 2021-010), laquelle a été approuvée par le conseil municipal en 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet immobilier a fait l'objet de cinq (5) demandes distinctes de P.I.I.A. (n^{os} 2023-009 à 2023-013), toutes autorisées par le conseil municipal lors de la séance du 13 mars 2023 (résolutions n^{os} 127-2023 à 131-2023);

CONSIDÉRANT QUE la demande de P.I.I.A. n° 2024-078 vise principalement à modifier l'implantation des cinq (5) bâtiments projetés par rapport à l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation de deux poteaux électriques (en bois) supplémentaires en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la représentation de l'ensemble du dossier, considérant que le délai initial de dix-huit (18) mois est échu;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle implantation des bâtiments est cohérente et harmonieuse avec le milieu d'insertion, respectant davantage l'alignement sur rue par rapport au voisin immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation **favorable conditionnelle** à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 18 décembre 2024;

(suite de la résolution 029-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse , appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 107-CCU-2024) et :

1. **d'autoriser** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le numéro 2024-078 et visant à permettre la construction de cinq (5) bâtiments d'habitation multifamiliale isolée de onze (11) logements chacun, dans le secteur villageois, sur le lot 6 505 748 du cadastre du Québec et portant les adresses civiques projetées 4421 à 4461, rue Principale; et
2. d'autoriser l'ajout de deux poteaux électriques en bois sur le lot 6 505 748, **le tout conditionnellement** à ce que :
 - a) les poteaux électriques soient retirés lors de l'enfouissement du réseau électrique de la rue Principale;
 - b) l'enfouissement soit aux frais du propriétaire.
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2024-078 soient débutés à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

030-2025

Autorisation de signature –
Demande de subvention
SAAQ – Campagne 40 km/h

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est en voie d'adopter une modification à son règlement 381-2020 sur la circulation et le stationnement, en diminuant la limite de vitesse à 40 km/h pour l'ensemble des rues résidentielles locales;

CONSIDÉRANT la campagne de communication inhérente à cette modification;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de bénéficier d'un accompagnement dans la mise en application de cette modification réglementaire et dans la valorisation du changement comportemental;

CONSIDÉRANT la politique de participation citoyenne et la planification stratégique de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet de campagne se qualifie à l'égard des critères du programme de contribution financière soutenant la mission de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité en relations citoyennes et communication à l'effet de déposer une demande à ce programme;

(suite de la résolution 030-2025)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au programme de contribution financière soutenant la mission de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

031-2025

Autorisation de signature –
Entente publicitaire 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a des événements, des activités, des projets et des réalisations à promouvoir dans le cadre de ses différents plans d'action (p. ex. : Politiques familiale et MADA, politique culturelle, politique de participation citoyenne, planification stratégique de développement durable);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité en relations citoyennes et communication à l'effet d'intégrer une chronique de la mairesse pour faire le point sur les séances du conseil;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente du O103,5 FM (Arsenal média) pour la promotion des événements de la Municipalité, ainsi que les chroniques de la mairesse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'autoriser la signature d'une entente publicitaire avec le O103,5 FM relativement aux événements de la Municipalité ainsi que les chroniques de la mairesse pour l'année 2025, au montant de 5 639 \$, plus les taxes applicables;
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

032-2025

Octroi de contrat –
Logos et lettrage –
Patinoire couverte

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a réalisé le projet de patinoire couverte réfrigérée grâce au soutien de deux grands ambassadeurs;

CONSIDÉRANT QUE le plan de visibilité de l'entente de commandite prévoit que les logos et lettrages des entreprises doivent se trouver en prédominance sur le site, tant sur la façade qu'à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des Communications;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Enseignes ESM, pour effectuer les logos et lettrages extérieurs de la patinoire couverte réfrigérée, pour un montant total de 3 426 \$, plus les taxes applicables.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

033-2025

Autorisation de signature –
Dépôt d'une demande au
Programme Emplois d'été
Canada 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre des emplois d'été à des jeunes âgés de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE les postes du camp de jour sont à temps plein avec un minimum de trente (30) heures par semaine et d'une durée d'au moins six (6) semaines;

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada peut couvrir jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande au programme Emplois d'été Canada du ministère de l'Emploi et du Développement social;

(suite de la résolution 033-2025)

2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

034-2025

Abrogation des résolutions
402-2024, 403-2024,
404-2024 et 405-2024

CONSIDÉRANT la résolution 461-2024 relativement à l'abandon du projet de piste cyclable et de passerelle flottante vers la Municipalité de Sainte-Mélanie;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger les résolutions 402-2024, 403-2024, 404-2024 et 405-2024 relatives à des servitudes de passage pour le déploiement de la piste cyclable, afin de libérer les cessionnaires et la Municipalité de leurs obligations respectives;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'abroger les résolutions 402-2024, 403-2024, 404-2024 et 405-2024 relatives à des servitudes de passage pour le déploiement de la piste cyclable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

035-2025

Embauche –
Coordonnateur (trice) du
camp de la relâche 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois offre chaque année un camp de jour durant la semaine de la relâche scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la semaine de la relâche scolaire accueille habituellement une soixantaine d'enfants par jour;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un camp de jour nécessite d'avoir une coordination afin de soutenir l'équipe d'animation lors des activités et sorties;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de coordonnateur (trice);

CONSIDÉRANT QUE la candidature de madame Juliette Gouin s'est démarquée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'embaucher madame Juliette Gouin à titre de coordonnatrice du camp de jour de la relâche 2025, au taux horaire de 21 \$;

(suite de la résolution 035-2025)

2. que Madame Gouin relève du directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

036-2025

Autorisation de signature –
Dépôt de demande d'aide
financière –
« Vendredis en musique
2025 » – Fonds de soutien
aux événements touristiques,
sportifs et culturels locaux –
MRC de Matawinie

CONSIDÉRANT les démarches entamées par la Municipalité afin d'organiser les événements « Vendredis en musique » pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE le financement disponible est insuffisant pour couvrir les frais de ces événements;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière à être déposée au Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux de la MRC de Matawinie, pour un montant de 4 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux de la MRC de Matawinie, pour un montant de 4 000 \$ dans le cadre des événements « Vendredis en musique » pour la saison estivale 2025;
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

037-2025

Autorisation de signature –
Dépôt de demande de
subvention – « Vendredis
en musique 2025 » –
MRC de Matawinie

CONSIDÉRANT les démarches entamées par la Municipalité afin d'organiser les événements « Vendredis en musique » pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE le financement disponible est insuffisant pour couvrir les frais de ces événements;

CONSIDÉRANT la demande de subvention à être déposée auprès de la MRC de Matawinie, pour un montant de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la MRC de Matawinie, pour un montant de 500 \$ dans le cadre des événements « Vendredis en musique » pour la saison estivale 2025;
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

038-2025

Autorisation de signature –
Dépôt de demande de
subvention – « Vendredis
en musique 2025 » –
Députée provinciale,
Mme Caroline Proulx

CONSIDÉRANT les démarches entamées par la Municipalité afin d'organiser les événements « Vendredis en musique » pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE le financement disponible est insuffisant pour couvrir les frais de ces événements;

CONSIDÉRANT la demande de subvention à être déposée au programme Soutien à l'action bénévole (SAB) auprès de la députée provinciale de la circonscription de Berthier, Madame Caroline Proulx, pour un montant de 4 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu :

(suite de la résolution 038-2025)

1. d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au programme Soutien à l'action bénévole (SAB) auprès de la députée provinciale de la circonscription de Berthier, Madame Caroline Proulx, pour un montant de 4 000 \$ dans le cadre des événements « Vendredis en musique » pour la saison estivale 2025;
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

039-2025

Autorisation de signature –
Dépôt de demande de
subvention – « Vendredis
en musique 2025 » –
Député fédéral,
M. Yves Perron

CONSIDÉRANT les démarches entamées par la Municipalité afin d'organiser les événements « Vendredis en musique » pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE le financement disponible est insuffisant pour couvrir les frais de ces événements;

CONSIDÉRANT la demande de subvention à être déposée auprès du député fédéral de la circonscription de Berthier-Maskinongé, Monsieur Yves Perron, pour un montant total de 2 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du député fédéral de la circonscription de Berthier-Maskinongé, Monsieur Yves Perron, pour un montant total de 2 000 \$ dans le cadre des événements « Vendredis en musique » pour la saison estivale 2025;
2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

040-2025

Remboursement des
frais de déplacement
des bénévoles de la
bibliothèque

CONSIDÉRANT QU' un budget est prévu pour allouer une compensation aux bénévoles de la bibliothèque pour couvrir leurs frais de déplacement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge une telle compensation appropriée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser une dépense de 564 \$ à titre de compensation pour les bénévoles de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

041-2025

Programme d'ententes
en patrimoine –
Église et presbytère

CONSIDÉRANT QUE Le Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la préservation, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel comme composante de l'aménagement et de l'occupation durable des territoires;

CONSIDÉRANT QUE l'église et le presbytère, lesquels appartiennent à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, doivent être restaurés ou mis aux normes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation d'études spécifiques ou d'audits techniques visant la préservation de ces deux bâtiments;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications, et plus spécifiquement aux volets 3 et 4.2 pour la préservation de l'église et du presbytère, lesquels appartiennent à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

(suite de la résolution 041-2025)

2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

042-2025

Autorisation de signature –
Dépôt d'une demande d'aide
financière – Fonds régions et
ruralité (FRR) volet 2 –
Soutien à la compétence de
développement local et
régional – Fresques;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional – vise à appuyer, en complémentarité d'autres programmes gouvernementaux, tout effort de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT les orientations de la Politique culturelle 2023-2027 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, notamment l'Axe 2 – La culture pour mettre en valeur son patrimoine matériel, immatériel et naturel;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de mettre en lumière ses acquis, son savoir-être et son savoir-faire par l'aménagement d'un ou des lieux où seront proposés des projets mettant en valeur les richesses collectives;

CONSIDÉRANT QU' un projet de fresque murale extérieure est en élaboration au centre Yvon-Sarrazin;

CONSIDÉRANT les retombées touristiques et le rayonnement de la culture pour créer un projet de circuit de fresques murales en Matawinie, avec la collaboration des municipalités de Saint-Jean-de-Matha et de Sainte-Émélie-de-l'Énergie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de fresque murale extérieure pourrait bénéficier d'une aide financière du FRR volet 2 pour couvrir les coûts de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet 2 du FRR et s'engage à les respecter;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional – représentant 80 % du coût total du projet, soit une somme de 25 200 \$;

(suite de la résolution 042-2025)

2. d'autoriser la mairesse, Mme Audrey Boisjoly, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document de nature contractuelle ou financière dans le cadre de la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional;
3. de s'engager à respecter les modalités d'application du programme;
4. d'abroger la résolution 365-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 45
Deuxième période de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la deuxième période de questions.

043-2025
Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, il est résolu que la présente séance soit levée à 21 h 05.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

